DEPARTEMENT
CORSE DU SUD

COMMUNE
LEVIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

N° 2026 67

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CONSOMMATION DE L'EAU DU ROBINET DANS LE HAMEAU DE PANTANO

Le Maire de la commune de Levie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-4 et R. 1321-26 et suivants relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU les résultats du contrôle sanitaire de l'eau effectué le 17 novembre 2026 à 9 heures, au point de surveillance situé à Pantano, sur la commune de Levie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par mesure de précaution, de protéger la santé des habitants et des usagers concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La consommation de l'eau du robinet est temporairement interdite dans le hameau de Pantano, sur le territoire de la commune de Levie, pour les usages alimentaires, à partir de ce jour jusqu'au vendredi 27 novembre 2026.

ARTICLE 2 :
Les habitants et usagers concernés sont invités à utiliser exclusivement de l'eau en bouteille pour les usages précités, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :
Cette interdiction restera applicable jusqu'à la réalisation de nouveaux contrôles sanitaires attestant du retour à une qualité bactériologique conforme de l'eau et à la confirmation de la levée des restrictions par les autorités sanitaires compétentes.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population par tout moyen approprié, notamment par affichage en mairie et information des habitants du secteur concerné.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire, les services compétents chargés de la distribution de l'eau ainsi que les autorités sanitaires seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Levie, le 20 novembre 2026.

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI

POUR LE MAIRE
LE 1er ADJOINT
de LANFRANCHI Jean Marc

MAIRIE DE LEVIE (Corse du Sud)